



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 06/10/2021

UNE NOUVELLE VISITE MÉDICALE AVANT LE DÉPART À LA RETRAITE POUR LES SALARIÉS LES PLUS EXPOSÉS

Les salariés dont le départ à la retraite a lieu à compter du 1er octobre 2021 et qui ont été exposés au cours de leur carrière à des risques particuliers bénéficieront d'une visite médicale avant de partir à la retraite. Le décret n° 2021-1065 du 9 août 2021 précise les conditions de réalisation de cette visite prévue par le code du travail.

La visite médicale de fin de carrière permet de prendre en compte la situation spécifique des travailleurs bénéficiant du dispositif de suivi individuel renforcé, ou ayant bénéficié d'un tel dispositif au cours de leur carrière professionnelle. Elle est réalisée par un médecin du travail et s'adresse aux salariés exposés à certains risques pour leur santé ou leur sécurité : amiante, rayonnements ionisants, plomb, agents cancérigènes, certains produits chimiques, travail en hauteur.

Cette nouvelle visite permettra d'établir un état des lieux des expositions à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels. Elle permet d'organiser un meilleur suivi médical post professionnel des travailleurs exposés à des risques susceptibles de donner lieu à l'apparition de maladies différée dans le temps.

L'état des lieux établi lors de la visite est basé notamment sur les informations contenues dans le dossier médical en santé au travail et sur les déclarations du travailleur et de ses employeurs successifs. En s'appuyant sur l'expertise du médecin du travail, cette mesure permet d'éviter la perte d'information liée à la fin de carrière et d'améliorer le suivi de la situation du salarié. Elle constitue une avancée réelle en matière de prévention des maladies liées aux expositions professionnelles, au cœur de la politique de santé au travail.

La visite médicale avant le départ à la retraite sera complétée d'un volet de suivi post-exposition dans le cadre de la loi du 02 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail qui entrera en vigueur au 31 mars 2022.

« Cette visite de fin de carrière va permettre de renforcer le suivi post-activité professionnelle des salariés exposés durant leur carrière à des produits chimiques. Elle s'inscrit dans une démarche globale, encouragée par la loi pour renforcer la prévention en santé au travail, de suivi des salariés tout au long de leur parcours professionnel » a déclaré Laurent Pietraszewski, secrétaire d'Etat auprès de la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, chargé des Retraites et de la Santé au travail.

Secrétariat d'Etat chargé des retraites

et de la santé au travail

Cabinet de M. Laurent PIETRASZEWSKI

Tél : 01 49 55 31 79

127 rue de Grenelle

Mél : communication-retraites@retraites.gouv.fr

75007 PARIS 07

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)